

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE ROGER SALENGRO

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu les arrêtés n°574 en date du 1^{er} avril 1971 et n°188 en date du 13 décembre 1963 réglementant le stationnement et la circulation place Roger Salengro.

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création articles 2, 3 et 6**)

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la place Roger Salengro pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique, sens autorisé de la rangée Vandenhende vers la rue Gabriel Péri, sur une distance de 5m au débouché du parking place Roger Salengro sur la rue Gabriel Péri.

Article 3 : La sortie du parking aménagé Place Roger Salengro s'effectuera par :

La rue Gabriel Péri :

Tout conducteur quittant ce parking et abordant la rue Gabriel Péri devra obligatoirement tourner à droite, marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Gabriel Péri et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

La rue de Stalingrad :

Tout conducteur quittant ce parking et abordant la rue de Stalingrad devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue de Stalingrad et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera sur le parking aménagé à cet effet place Roger Salengro.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur une bande de 6m de largeur longeant les propriétés bâties de la rangée Vandenhende, Place Roger Salengro.

Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite sur la première place de stationnement située dans le parking place Roger Salengro côté rue de Stalingrad.

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Mme La Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 4 juillet 2013
Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT